

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 16/2018

Séance du 15 septembre 2018

OBJET : Procédure d'incorporation des parcelles sans maîtres sur le territoire de la Commune.

Nombre de membres : 9	Date de la convocation : 06/09/2018
Afférents au conseil : 9	Date d'affichage : 06/09/2018
En exercice : 9	Ayant délibéré : 7
	Votés Pour : 7
	Votés Contre : 0
	Abstentions : 0

L'an deux mil dix-huit, le quinze septembre à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître. Cette procédure détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquiescer de mesures de publicité obligatoires.

La Commune a mené une enquête préalable visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants.
- **Vu** le Code Civil, notamment son article 713.

- **Vu** la circulaire interministérielle du 08 mars 2006 relative aux immeubles sans maître.
- **Vu** l'instruction technique n° 2015-1044 du 03 décembre 2015.
- **Vu** l'arrêté n° 43/2017 en date du 12 décembre 2017 pris sur délibération et prescrivant la procédure de publicité et l'ouverture d'un délai irréductible de six mois, permettant de vérifier que les biens listés n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été réglées depuis plus de trois années.
- **Vu** l'accomplissement de toutes les mesures d'affichage, de publicité et de notifications obligatoires, ainsi qu'en attestent les certificats d'affichage et de publicité ainsi que les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés.
- **Considérant** que la durée est écoulée et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées.

Le Conseil municipal décide d'incorporer dans le domaine communal les parcelles suivantes qui n'ont pas de propriétaire connu et dont les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années :

Section	Numéro	Surface cadastrale	Lieu-dit
A	229	00Ha32a80ca	PETRA ANDRIA
A	230	01Ha14a30ca	PETRA ANDRIA
C	295	00Ha91a63ca	AGNARELLA
C	326	00Ha24a35ca	ALZO DI GIUSTI
C	498	00Ha35a70ca	VALLE LONGA
C	499	00Ha17a40ca	VALLE LONGA
C	513	02Ha11a10ca	VALLE LONGA
C	514	00Ha32a50ca	VALLE LONGA
C	515	00Ha04a20ca	VALLE LONGA
C	553	02Ha60a10ca	PICCHIAJOLA
C	573	01Ha69a80ca	SCAVALCATOGGIO
D	44	00Ha09a90ca	PIANELLO
D	45	00Ha12a43ca	PIANELLO
D	666	00Ha03a77ca	CASILARGIA
Total		10Ha19a98ca	

Précision étant ici faite que les parcelles sont évaluées ensemble à la somme de onze mille sept cent euros (11 700,00 €).

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **Constater** la présente incorporation par un arrêté qui fera l'objet des mesures de publicité foncières nécessaires à son opposabilité aux tiers.
- **Effectuer** toutes les démarches nécessaires en vue de l'incorporation de ces biens au domaine communal.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à incorporer par arrêté les immeubles ci-dessus désignés pour une superficie totale de 10Ha19a98ca d'une valeur totale de 11 700, 00 €.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au l'incorporation de ces biens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 15 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

